

N°DBCA-2022-075

Membres théoriques :  
5  
Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
4  
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le 17 novembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base des articles L.332-8 à L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

- Gestionnaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;
- Contrôleur, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise principal au sein du groupement technique et logistique ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement Ressources humaines ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la sous-direction Anticipation et action ;
- Gestionnaire formation, cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du Groupement Formation et des activités physiques.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**



**André GAUTIER**